



**MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE  
de RESTAURATION au 1/9/2022- (CA du 30/06/2022)**

**REGLEMENT**

Concernant les règles d'accueil des convives du Service de Restauration et d'Hébergement, le Conseil d'administration a adopté le règlement intérieur de restauration proposé par le département le 30 juin 2022, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**EVOLUTION du fonctionnement**

A compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** le collège Agrippa d'Aubigné adopte le **principe de la prestation** et le paiement possible en ligne en application du vote du conseil d'administration du 14/04/2022, et après accord du Conseil départemental. Ainsi, un repas consommé est un repas payé. **A l'inverse la non consommation du repas n'entraîne aucun paiement pour la famille.**

Ce mode de fonctionnement est accompagné de la mise en place d'un nouveau système de paiement qui permettra aux familles de suivre en temps réel la consommation des repas et d'alimenter en conséquence le solde de la carte.

Le règlement peut s'effectuer en espèces, en chèque (sans frais pour l'établissement) ou se réaliser directement de chez vous sur une plateforme sécurisée.

Dans ce cadre, vous aurez accès à un espace dédié via un identifiant et un mot de passe qui vous seront communiqués à partir du 15 septembre 2022 sur l'adresse mail que vous aurez bien voulu communiquer dans le dossier d'inscription.

DEMI-PENSION PRESTATION : 3 € par repas (3.15 € au 1 <sup>er</sup> janvier 2023)	REGLEMENT /REMBOURSEMENT DE LA DEMI-PENSION
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 Chèque en début d'année scolaire de 54 € (minimum) libellé à l'ordre du collège Agrippa d'Aubigné + nom de l'élève au dos du chèque.</li> <li>L'élève mange au self, le prix d'un repas sera débité de la carte.</li> <li>L'élève ne mange pas, aucun débit ne sera effectué.</li> <li>La carte de self doit toujours avoir au minimum 3 €.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Paiement en ligne sur une plateforme sécurisée via l'interface du site internet du collège. Attention ! Compter environ 24h pour que le virement soit effectif sur la carte de l'élève.</li> <li>Par chèque à l'ordre du collège (à transmettre au service intendance avant 10h15 le jour même)</li> <li>en espèce (à déposer à l'intendance avant 10h15 le jour même)</li> </ul>

Votre enfant dispose(ra) d'une carte d'accès strictement personnelle, **obligatoire pour prendre ses repas au self**

- Pour les élèves boursiers, le solde de la carte sera automatiquement crédité par les services comptables, dès la notification de bourses (mi-octobre, mi-janvier et mi-avril). Par la suite, à la fin de chaque trimestre **si besoin en était**, le trop-perçu est reversé **exclusivement par virement bancaire à chaque fin de trimestre sur le compte bancaire de la personne responsable du dossier de bourses.**
- En cas de difficulté financière, toute famille peut faire appel au service social du collège et remplir un dossier de demande de fonds social. Toute dossier sera étudié avec bienveillance.

**Pour toutes les familles il est IMPERATIF de transmettre un RIB au nom de la personne responsable financièrement de l'élève ou pour les boursiers du nom de la personne en charge du dossier de bourses.**

✂-----

NOM / PRENOM (élève) : \_\_\_\_\_

NOM du responsable : \_\_\_\_\_

CLASSE 2022-2023

6<sup>ème</sup>     5<sup>ème</sup>     4<sup>ème</sup>     3<sup>ème</sup>

**COCHEZ LES MODES DE PAIEMENT QUE VOUS UTILISEREZ DURANT L'ANNEE SCOLAIRE :**

A retourner obligatoirement par courrier avec le chèque de règlement*	Cocher votre ou vos choix →	PAIEMENT EN LIGNE Via le site internet du collège	CARTE BANCAIRE A l'agence comptable Lycée B Palissy	ESPECES service gestion uniquement	CHEQUE
	DEMI-PENSIONNAIRE = <b>PRESTATION</b> (par repas) <b>paiement obligatoire de 54 € à l'inscription</b> (soit 18 repas)				

\* Pensez à apposer les nom, prénom et classe de l'enfant sur le dos du chèque